



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°24-AT-0297  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE MARCEL PAUL**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que l'inauguration du centre de santé ANDRE MANOUCHIAN rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/12/2024 RUE MARCEL PAUL

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Le 06/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 18h à 20h RUE MARCEL PAUL du ROND POINT GENERAL DE GAULLE APPEL DU 18 JUIN 1940 a l'intersection avec la RUE AMBROISE CROIZAT.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et conformément à la réglementation en vigueur. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

**ARTICLE 4** : La Police Municipal de la Ville de VILLEJUIF sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 13 novembre 2024

**Pour le Maire, par délégation**  
**Christophe ACHOURI**  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge des Travaux, du Patrimoine de la Propreté  
et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil, par voie électronique, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire de cet arrêté.

